

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2955**

commune (s) : Oullins

objet : Cession à Mme Sandra Rey-Gorez et à M. Jean-Yves Defourny d'un local commercial et d'une cave, formant les lots n° 3 et 4 de la copropriété située au 20, avenue Jean Jaurès

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012

Décision n° B-2012-2955

commune (s) : Oullins

objet : **Cession à Mme Sandra Rey-Gorez et à M. Jean-Yves Defourny d'un local commercial et d'une cave, formant les lots n° 3 et 4 de la copropriété située au 20, avenue Jean Jaurès**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Saulaie à Oullins, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des biens immobiliers au 20, avenue Jean Jaurès, par acte du 31 août et du 5 septembre 2005, au prix de 41 170 €.

Ces biens sont composés d'un local commercial d'une surface de 108,59 mètres carrés, formant le lot n° 4 de la copropriété, avec les 235/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et d'une cave, formant le lot n° 3 de la copropriété, avec les 55/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales. Ces locaux sont très vétustes et ne peuvent être utilisés en l'état. Ils nécessitent d'importants travaux avant de pouvoir être exploités.

La Communauté urbaine a été sollicitée par madame Sandra Rey-Gorez et monsieur Jean-Yves Defourny, qui souhaitent acquérir ces biens pour installer leur enseigne dénommée Pomme de Carotte, qui se propose de livrer des plateaux repas et des buffets composés de produits diététiques et naturels.

Dans une optique de revitalisation économique du quartier, il est proposé la cession des biens concernés au montant de 45 000 €, conforme à l'estimation de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 22 juillet 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à madame Sandra Rey-Gorez et à monsieur Jean-Yves Defourny, pour un montant de 45 000 €, d'un local commercial et d'une cave, formant les lots n° 3 et 4 de la copropriété située au 20, avenue Jean Jaurès à Oullins, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Saulaie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1236, le 29 novembre 2010 pour la somme de 4 692 000 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 45 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 4 2591,96 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 300 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.